

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 26 septembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

N° DCM_2025_41	Validation du devis pour l'installation d'un système de sécurité à l'entrée de la mairie
----------------	---

Exposé des motifs

Conformément aux obligations de sécurité des bâtiments publics et aux recommandations des forces de l'ordre, la commune de **Saint-Bonnet** a engagé une réflexion sur le renforcement des dispositifs de protection de son accueil municipal. À la suite d'une visite des gendarmes, il est apparu **important** d'équiper l'entrée de la mairie d'un système de sécurité, afin de :

- **Contrôler les accès** et identifier les visiteurs avant ouverture, dans un contexte de prévention des risques (intrusions, agressions, etc.) ;
- **Anticiper l'intégration future** avec le système de vidéoprotection prévu par la collectivité, garantissant une cohérence technique et une optimisation des investissements ;
- **S'inscrire dans une démarche proactive** de sécurisation des agents et des usagers, alignée sur les pratiques observées dans des communes comparables (ex. : installation de systèmes similaires à **Reignac, Charente**).

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise STAC Systèmes, déjà intervenue pour des équipements équivalents sur le territoire ainsi qu'un devis à la société PROLIANS pour le changement du verrou de la porte d'entrée

Le coût proposé s'élève à **834.10 € TTC** (installation incluse) plus le verrou **122.48 € TTC**, montant jugé **raisonnable** au regard :

- Des tarifs pratiqués pour des prestations comparables (cf. benchmarks sectoriels) ;
- De la simplicité technique du projet, compatible avec les infrastructures existantes ;
- De l'absence de frais de maintenance récurrents significatifs.

Cette dépense, inscrite au budget communal **article 2181**, sera financée sur les crédits disponibles de la section d'investissement. Elle répond à un **besoin immédiat de sécurité**, tout en préparant l'évolution future du système de surveillance de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Article L. 2122-21** : Compétence du conseil municipal pour autoriser les dépenses d'investissement.
- **Article L. 2212-2** : Pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique.
- **Article L. 2331-1** : Règles budgétaires applicables aux communes.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Approuve** le devis présenté par l'entreprise **STAC Systèmes** pour l'installation d'une caméra à l'entrée de la mairie, d'un montant de **834.10 € TTC**.
- **Approuve** le devis présenté par l'entreprise **PROLIANS** pour le changement du verrou de la porte d'entrée de la mairie, d'un montant de **122.48 € TTC**
- **Autorise** Mme le Maire à :
 - Signer le bon de commande correspondant ;
 - Passer tous actes administratifs nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité

